GUIDE D'APPLICATION

STRMTG

SERVICE TECHNIQUE DES REMONTÉES MÉCANIQUES ET DES TRANSPORTS GUIDÉS

TRANSPORTS GUIDÉS URBAINS & CHEMINS DE FER SECONDAIRES

Décomposition en sous-systèmes « structurels » et « opérationnels »

MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité

Objet – Domaine d'application – Destinataires

Le présent guide d'application explicite :

- la décomposition d'un système de transport public guidé urbain et de chemin de fer secondaires en sous-systèmes « structurels » et « opérationnels » .

Il est applicable aux systèmes de transports public guidés relevant des **titres II, III et VI** du décret n°2017-440 du 30 mars 2017 relatif à la sécurité des transports publics guidés, à l'exception des installations à câbles et des trains à crémaillère.

Il est destiné à l'ensemble des acteurs professionnels du secteur : autorités organisatrices de transports (AOT), maîtres d'ouvrage (MOA), exploitants, gestionnaires d'infrastructure, maîtres d'œuvre (MOE), bureaux d'études, constructeurs, organismes qualifiés agréés ou accrédités (OQA).

Les dispositions du présent guide visent à expliciter et décliner la réglementation de sécurité applicable. Elles formalisent les attentes concertées du STRMTG et de la profession. Elles offrent ainsi un cadre destiné à faciliter le travail des professionnels. Elles ne présentent pas un caractère réglementaire mais leur respect permet cependant de présumer de la conformité aux exigences réglementaires et/ou de la pertinence de la démarche adoptée.
Elles sont limitées à la sécurité des personnes transportées (usagers, conducteurs…) et des tiers vis-à-vis du fonctionnement du système.

Elles ne traitent pas :
- des problématiques relatives à la sécurité publique (colis suspect, acte de vandalisme…) ou à l'accessibilité, à proprement parler, du système de transport ;
- des problématiques liées aux conditions d'hygiène et de sécurité des agents d'exploitation et de maintenance ;
- des procédures d'intervention et de sauvetage définies par les services de secours ;
- des problématiques liées aux Établissements recevant du public (ERP) de type gare en tant que tel, hormis pour leurs interfaces avec
le système de transport ;
- des problématiques liées à la défense extérieure contre l'incendie (DECI) ;
- de la prise en compte des éventuels risques engendrés par les travaux de réalisation du projet lorsque ceux-ci n'ont pas d'impacts sur un système de transport public guidé existant.

Historique des mises à jour

N° de version	Date	Nature de la version
1	27/03/2006	Création
2	02/03/22	Mise à jour suite à parution du décret 2017-440 du 30 mars 2017 relatif à la sécurité des transports guidés

RÉDACTEUR	VÉRIFICATEUR		APPROBATEUR
Emmanuel Jubin adjoint au responsable du département tramways et matériels roulants	**Valérie de Labonnefon** responsable du département tramways et matériels roulants	**Alexandre Dusserre** responsable du département métros et systèmes ferroviaires	**Daniel Pfeiffer** directeur
Signature numérique de Emmanuel JUBIN emmanuel.jubin Date : 2022.03.02 16:37:56 +01'00'	Signature numérique de Valérie DE-LABONNEFON valerie.de-labonnefon Date : 2022.03.03 13:07:44 +01'00'	Alexandre DUSSERRE alexandre.dusserre 2022.03.03 12:15:35 +01'00'	Le Directeur du Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés Daniel PFEIFFER Signature numérique de Daniel PFEIFFER daniel.pfeiffer Date : 2022.03.03 16:36:44 +01'00'

Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG)
1461 rue de la piscine
38400 St Martin d'Hères
tél. : 33 (0)4 76 63 78 78
mèl. strmtg@developpement-durable.gouv.fr
www.strmtg.developpement-durable.gouv.fr

Crédit photos page de couverture : Arnaud Bouissou – Terra, Laurent Mignaux – Terra, Daniel Coutelier – Terra et les agents du STRMTG

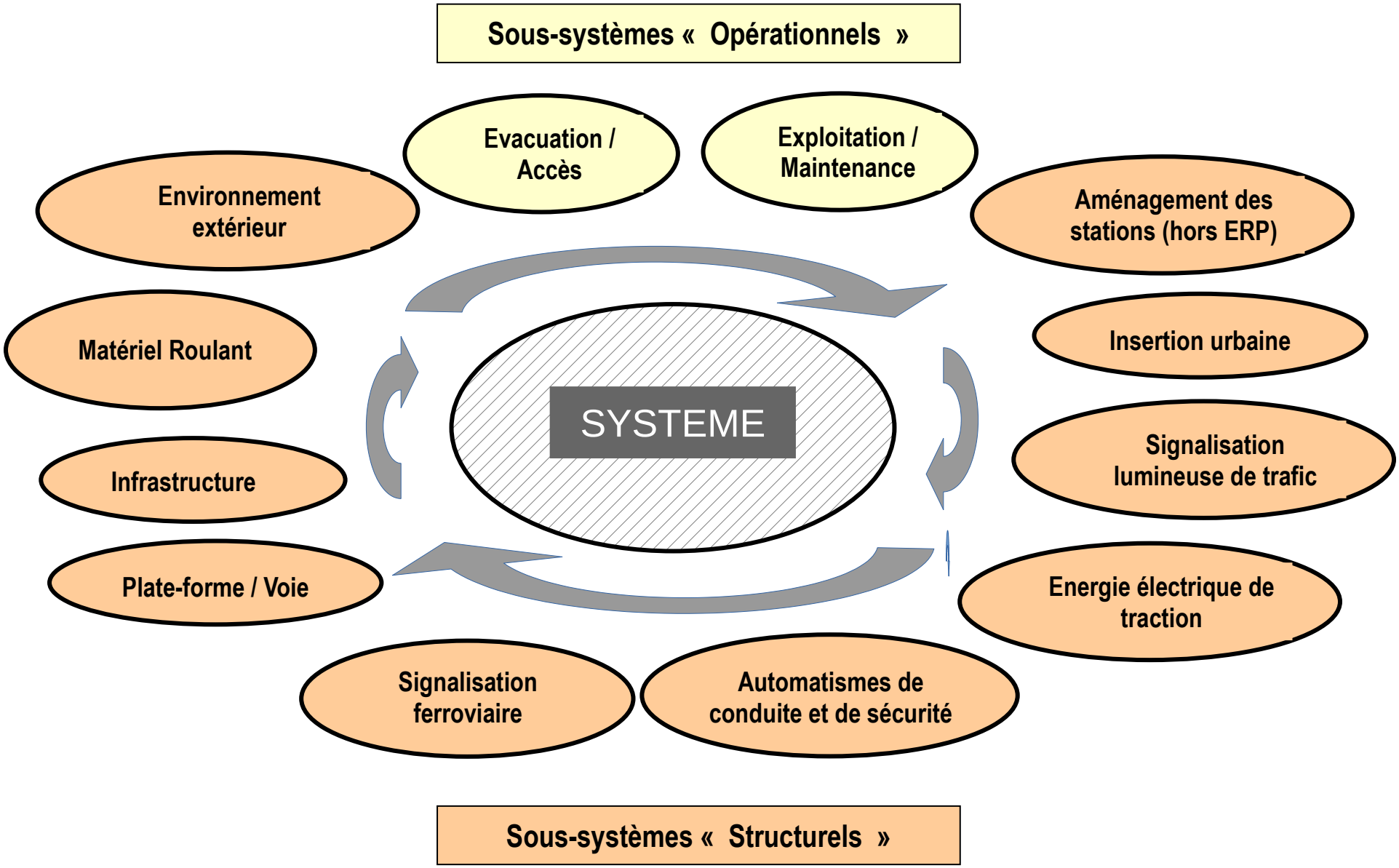
Sous-systèmes « Opérationnels »
Evacuation / Accès
Exploitation / Maintenance
Environnement extérieur
Aménagement des stations (hors ERP)
Matériel Roulant
Insertion urbaine
SYSTEME
Infrastructure
Signalisation lumineuse de trafic
Plate-forme / Voie
Energie électrique de traction
Signalisation ferroviaire
Automatismes de conduite et de sécurité
Sous-systèmes « Structurels »

Annexe A - Élaboration du guide

Conformément au décret n° 2010-1580 du 17 décembre 2010 modifié, relatif au Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés, le STRMTG est chargé de produire des guides et référentiels.

Le présent document a été élaboré, dans sa version 1, par les groupes de travail nationaux « Application du décret STPG » et « REX » mis en place par le STRMTG et chargé de préciser les modalités d'application du décret n°2003-425 du 9 mai 2003 relatif à la sécurité des transports publics guidés.

Il a été ensuite mis à jour en version 2 suite à la parution du décret n° 2017-440 du 30 mars 2017 relatif à la sécurité des transports publics guidés.

Annexe B – Sigles et acronymes

AOT	Autorité organisatrice des transports
DECI	Défense extérieure contre l'incendie
ERP	Établissement recevant du public
MOA	Maîtrise d'ouvrage
MOE	Maîtrise d'œuvre
OQA	Organisme qualifié agréé ou accrédité
STPG	Sécurité des transports publics guidés
STRMTG	Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés

Annexe C – Définitions

Décret STPG	Décret n°2017-440 du 30 mars 2017 modifié relatif à la sécurité des transports publics guidés.
Gestionnaire d'Infrastructure	L'entité définie aux articles L. 2111-9 et L. 2142-3 du code des transports. (Ref. : décret STPG, article 2)
Sous-système	Toute partie du projet ou du système de transport réalisé faisant l'objet d'une analyse de sécurité individualisée. (Ref. : décret STPG, article 2)
Station	Pour l'application du présent guide, sont également dénommées stations les gares ferroviaires et RER.
Système de transport public guidé	L'ensemble des éléments qui concourent au fonctionnement ou à l'usage d'un système de transport public guidé, tel que défini à l'article 1er, et notamment : a) Les infrastructures (voies, ouvrages d'art, appareils de voie, quais et parties de station en interface avec le système de transport, installations techniques et de sécurité, notamment les systèmes d'aide à l'exploitation, signalisation en partie courante et aux points d'intersection notamment avec la voirie routière, installations fixes de traction électrique, de commande, de contrôle ou de communication) ; b) Les véhicules ; c) Les principes et règles d'exploitation, d'entretien ou de maintenance. (Ref. : décret STPG, article 2)